



ARRETE N° 93 / 2023

Le Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux,

Vu la délibération 2020-0709018 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation au Président la compétence suivante : « signer les conventions de servitude de passage »,

Considérant la nécessité, dans le cadre de la mise en place d'un système de collecte et de traitement des eaux usées dans le village de St Jeure d'Andaure, d'accéder à la future station d'épuration et de permettre l'installation du réseau public de collecte,

Considérant de ce fait que la Communauté de communes Val'Eyrieux doit entreprendre des travaux d'élargissement du chemin public passant au droit de la propriété de la famille BERNARD, sur les parcelles cadastrées B 98 et B 100,

Considérant que les propriétaires acceptent les termes de la convention de servitude de passage moyennant le versement d'une indemnité,

ARRETE

Article 1 : A titre de compensation forfaitaire et définitive de la servitude, la Communauté de communes Val'Eyrieux décide de verser une indemnité de servitude de passage.

Les propriétaires de ces parcelles sont Mme BERNARD Yolande, Mme LONGUEVILLE (née BERNARD) Bernadette, M. BERNARD Jean-Yves, Mme BERNARD Aline et M. BERNARD Patrick.

L'indemnité globale a été fixée, eu égard à la nature et à l'objet des travaux à réaliser, à la somme de 300 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au comptable de la collectivité, à la Sous-préfecture de Tournon sur Rhône, ainsi qu'aux propriétaires des parcelles.

Fait à Le Cheylard

Le 05/05/2023

Dr Jacques CHABAL

Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux

